

Règlement Opération PER Individuel Carac 2022

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, la Carac organise une opération promotionnelle sur son Plan Épargne Retraite (PER) Individuel Carac.

Cette offre promotionnelle se décompose en deux volets :

- En cas d'adhésion au PER Individuel Carac par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre jusqu'à 100 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes :
 - 50 euros si le versement initial est strictement inférieur à 5 000 euros et qu'un prélèvement automatique (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) est mis en place à l'adhésion et toujours en cours à la fin du délai de renonciation,
 - 100 euros si le versement initial est supérieur à 5 000 euros.
- En cas d'adhésion au PER Individuel Carac par un nouvel adhérent à la Carac et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent Carac, la Carac offre au parrain 50 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion au PER Individuel Carac seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 inclus
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 15 janvier 2023 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Article 3 : Conditions pour bénéficiaire de chèques cadeaux multi-enseignes de 50 euros ou 100 euros valables en France métropolitaine

En cas d'adhésion au PER Individuel Carac par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 50 euros ou 100 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes sous réserve:

- De la validité de l'adhésion au contrat PER Individuel Carac c'est-à-dire :
 - Après acceptation de la demande d'adhésion par la Carac,
 - Et après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent).
- Et du respect des conditions pour bénéficiaire de l'opération promotionnelle PER Individuel Carac 2022.

Ne peut bénéficier de 50 euros ou 100 euros sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes :

- Toute personne déjà adhérente à la Carac pendant les dates de l'opération.
- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

Règlement Opération PER Individuel Carac 2022

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux nouveaux adhérents sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ deux mois après expiration du délai de renonciation*.

Article 4 : Conditions pour pouvoir parrainer et bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi - enseignes valables en France métropolitaine

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat Carac en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul au PER Individuel Carac,

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux parrains sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ deux mois après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent -filleul)*.

Article 5 : Conditions pour pouvoir être parrainé

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui adhère pour la première fois à la Carac et au PER Individuel Carac.

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la Carac à la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la Carac et au PER Individuel Carac dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès.

Article 6 : Données personnelles

La Carac, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en la matière pour les finalités suivantes :

- Le respect du devoir d'information et de conseil ;
- La gestion et l'exécution des contrats d'assurance conclus entre la Carac et ses adhérents ;
- La prospection, la gestion de l'animation promotionnelle et la réalisation d'études statistiques ;
- Le profilage, afin de mieux identifier les besoins des adhérents en matière de contrats d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La réalisation d'enquêtes et de sondages.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD » (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition, de portabilité et de formuler des

Règlement Opération PER Individuel Carac 2022

directives post - mortem concernant l'ensemble de leurs données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Carac peut être joint par courriel à l'adresse dpo@carac.fr ou à l'adresse postale suivante : Carac - DPO - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly - sur - Seine Cedex. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par la Carac, rendez - vous sur Carac.fr, dans la rubrique « Données personnelles », à l'adresse <https://www.carac.fr/nous-connaître/données-personnelles/la-carac-et-la-protection-des-données-personnelles>

*En cas de confinement, les délais prévus au règlement sont susceptibles d'être allongés.